

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2025-11  
Cabinet médical  
Etude thermique RT2012**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2025-1 du 14/01/2025 relative au dépôt de demande de permis de construire concernant l'opération de création d'un cabinet médical,

Considérant qu'il est absolument nécessaire pour compléter le dossier de permis de construire de recourir à un prestataire pour la réalisation d'une étude thermique RT2012, Considérant que deux bureaux d'études ont présenté des propositions : BETSO, BLANCART ET ASSOCIES.

Considérant que la proposition de BLANCART ET ASSOCIES est apparue comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

**Décide**

**Article 1**

De d'approuver l'offre présentée par le bureau d'études BLANCART ET ASSOCIES, 1 rue des plaqueminières, 34500 BEZIERS pour un montant de 600 € HT.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

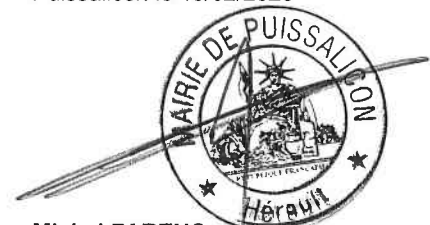
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 13/02/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 13/02/2025

Transmission au représentant de l'état le 13/02/2025

Puissalicon le 13/02/2025



**Michel FARENC**  
Maire